



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux

présentée par

la classe de CM1-CM2 B de l'école élémentaire Fabre de Toulouse

Adresse de l'établissement : 9 rue Saint-Rémésy 31000 Toulouse

Académie : Toulouse

Circonscription : 3eme circonscription de la Haute-Garonne

Député/Députée : Mme Corinne Vignon

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Selon une étude de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), publiée en septembre 2025, 44 % des enfants utilisent les réseaux sociaux avant l'âge de 13 ans, malgré que l'accès leur soit interdit.

Notre classe reflète cette réalité : près de la moitié d'entre nous utilisent Snapchat, WhatsApp, Tik Tok et jouent en ligne. Si Fortnite et Roblox ne sont pas classés parmi les réseaux sociaux, ils en partagent pourtant les caractéristiques car ils nous permettent de discuter entre amis et de rencontrer des inconnus. Nous y vivons de bons moments ensemble mais suscitons aussi des envies chez nos camarades qui, « interdits de réseaux sociaux » par leurs parents, sont exclus de nos discussions le lendemain à l'école.

Il en ressort que, déjà usagers ou non, nous sommes tous attirés par les réseaux sociaux. Pour nous, aller sur les réseaux sociaux, c'est devenir grands.

Or, au cours de débats menés en classe sur ce sujet, nous nous sommes rendu compte que nous avons les mêmes problèmes : fatigue, addiction, disputes avec nos familles et perte d'intérêt pour la lecture, le sport, le dessin. De plus, nous n'honorons pas toujours les promesses que nous faisons à notre entourage. Après les réseaux sociaux, nous n'avons plus envie de jouer avec nos frères et sœurs, ni d'aider nos parents dans les tâches quotidiennes, ni parfois même d'apprendre nos leçons. C'est comme si nous nous coupions de notre entourage proche et de notre devoir d'élève.

Plus grave encore, certains d'entre nous ont vu des choses choquantes, faites par des adultes, en jouant sur Roblox et d'autres ont reçu des messages insultants sur les réseaux sociaux. Nous savons aussi qu'au collège, des enfants subissent du cyberharcèlement et peuvent en perdre le goût de vivre.

Et ceux qui, parmi nous, ont essayé de réduire leur temps d'interactions en ligne, ont reçu des messages d'alerte du type « *Attention, tu vas perdre tes amis* ».

Mesdames et Messieurs les députés, il n'est pas tolérable que des entreprises continuent à faire du profit sur la santé des mineurs.

Vous avez adopté en première lecture le 26 janvier dernier, la proposition de loi visant à interdire l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 15 ans. C'est un premier pas mais ce n'est pas suffisant.

Il est de votre devoir de garantir le respect de cette limite d'âge par des moyens techniques sûrs, de limiter les interactions entre les personnes mineures et majeures et surtout de donner aux mineurs les moyens de devenir des usagers éclairés, capables de se protéger des dangers des réseaux sociaux.

Il faudra prendre le temps de le leur apprendre !

* *

*

Article 1^{er}

Pour utiliser les réseaux sociaux, les usagers doivent être titulaires d'un Permis Internet délivré par l'État à toutes les personnes majeures qui en font la demande et aux mineurs de plus de 15 ans détenteurs du Diplôme National du Citoyen Internaute (DNCI).

Article 2

Le permis Internet est doté d'un QR code qui permet aux réseaux sociaux de vérifier l'âge déclaré de l'utilisateur. Les réseaux sociaux doivent limiter les messages privés entre les personnes majeures et les personnes mineures.

Article 3

Le DNCI (diplôme national du citoyen internaute) est organisé à l'issue de la classe de troisième et sanctionne l'aptitude à utiliser les réseaux sociaux. Il est préparé en cinq ans, du CM2 à la troisième, selon un programme défini par l'Education nationale.

Les élèves apprennent :

- au CM2, à connaître les risques des écrans sur la santé
- en 6eme-5eme, à identifier et à prévenir les phénomènes de cyberharcèlement
- en 4eme-3eme, à se protéger des dangers des réseaux sociaux via l'application FantomApp de la CNIL.

Article 4

Le permis internet des personnes mineures est affecté d'un capital de 12 points. Les infractions à la bonne conduite sur les réseaux sociaux entraînent une perte de points, proportionnelle à la gravité des faits. Un point perdu est récupéré après un délai d'un mois, sous réserve d'absence de nouvelle infraction.